



DECISION DU MAIRE

N°688

DATE
12 aout 2026

Convention de tournage, au profit de l'Association L'Image de nos vies 78 SMV Films, du 17 au 19 août 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, alinéas 2^e, 5, 12 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment ses alinéas 2, 5 et 12,

Vu la décision n° 751 du 2 décembre 2021 fixant les tarifs d'occupation de la voirie,

Vu la demande de Monsieur Collyns Tafial, réalisateur, d'occupation du domaine public en vue de réaliser des prises de vue pour un long métrage,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/1023T du 10 août 2026, portant sur la réservation de places de stationnement,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Considérant les activités de l'Association L'Image de nos vies 78 SMV Films, située 16 allée des Glaëuls 78260 ACHERES,

Considérant sa demande de mise à disposition au rez-de-chaussée et au grenier du musée du Jouet, sis 1 enclos de l'Abbaye afin de réaliser des prises de vue pour un long métrage,

Considérant sa demande d'occupation de deux places de stationnement les 17 et 19 août 2026,

Considérant sa demande d'occupation publique de la place Georges Pompidou le 17 août 2026, du square du Pincerais le 18 août 2026, de la rue du Général de Gaulle au niveau du 110/112B le 18 août 2026, du boulevard de la Paix au niveau du n° 1 le 18 août 2026, de la rue Galliéni au niveau du n° 3 le 19 août 2026,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de tournage, à titre payant, au profit de l'Association L'Image de nos vies 78 SMV Films,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de tournage, à titre payant, au profit de l'Association L'Image de nos vies 78 SMV Films.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'Association L'Image de nos vies 78 SMV Films, dont le siège social est situé 16 allée des Glaïeuls 78260 ACHERES.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour la période du 17 août au 19 août 2026.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 70.00 € TTC.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressé.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
déléguee aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/08/2026